Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_02_0024-AU

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025/02-0024

SERVICE ÉMETTEUR	OBJET : Modification du règlement intérieur de la médiathèque Philippe Labeyrie.
Médiathèque et Lecture Publique	**Nomenclature Actes :** 3.5.6 - Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2020070092 en date du 15 juillet 2020, n°2020120319 en date du 7 décembre 2020 et n°2022060091 en date du 7 juin 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à approuver les règlements intérieurs,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique,

Considérant que le règlement intérieur de la médiathèque précise les droits et les devoirs de l'ensemble des usagers ; que le personnel et les responsables de ce service intercommunal sont chargés de le faire appliquer,

Considérant que le règlement intérieur de la médiathèque est amené régulièrement à être modifié afin de prendre en compte l'actualisation des services et des modalités d'accueil et de prêt,

Décide de modifier :

- le préambule en le synthétisant,
- l'article 2 « Horaires » en intégrant l'évacuation d'urgence,
- l'article 5 et 7 concernant les conditions d'inscription, en incluant la validité de la carte sur le réseau,
- les articles 10, 14 et 16 concernant l'emprunt des documents, en incluant un nouveau service « Prêt de matériels d'écoute et de visionnage ». Il s'agit pour les inscrits à la médiathèque de bénéficier d'un prêt gratuit de lecteur CD, DVD, BluRay ainsi que d'une platine vinyle nomade. Ce prêt est consenti pour une durée de 3 semaines non renouvelable,
- l'article 17 « Impression et tirages », synthétisé
- l'article 18 « Respect des matériels et des personnes », incluant les zones autorisées pour la consommation de collations.
- l'article 23 est abrogé et son contenu intégré dans l'article 18,
- l'ancien article 25 « Système d'information » est réécrit au sein d'un chapitre VI « Usages des stations multimédia et Internet » avec deux articles 24 et 25 qui distinguent le matériel informatique des connexions internet,
- Un chapitre VII a été créé afin d'intégrer un article 27 concernant les données personnelles et un article 28 concernant le droit à l'image.

Précise que le présent règlement est assorti de deux autres documents : la charte informatique et la nouvelle charte de prêt de matériel d'écoute et de visionnage.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_02_0024-AU

Précise que le présent règlement est disponible par voie d'affichage à l'entrée de la médiathèque, consultable sur le site internet et présenté aux usagers lors de leur inscription.

Fait à Mont de Marsan,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Signé électroniquement par
charles DAYOT

Le 10 mars 2025

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau
(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).